



4-23...soutien financier pour un microprojet

La mesure du Fond Social Européen FSE

Il s'agit d'un appel à projets permanent courant du 15 juillet 2008 au 31 décembre 2010, permettant le financement de microprojets dont les conditions et principales caractéristiques sont détaillées ci-après.

Les demandes éligibles à la mesure 4-23 doivent répondre aux conditions suivantes :

- le porteur de projet est une association ou une coopérative, située en Alsace
- le micro-projet ne dépasse pas 23.000 €
- le micro-projet s'inscrit dans les thématiques prioritaires du FSE
 - o insertion professionnelle des publics prioritaires (jeunes peu qualifiés, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées)
 - o égalité des chances et égalité femmes-hommes
 - o développement durable
 - o amélioration du maillage territorial
- les actions prévues se déroulent sur le territoire régional, prioritairement dans les zones urbaines en difficulté et/ou les zones rurales isolées

La mesure 4-23 prévoit des conditions financières particulières :

- la participation du FSE se monte à 75 % maximum du coût total du projet
- le porteur de projet doit trouver un cofinancement à hauteur de 25 % minimum du coût total du projet, il peut s'agir de fonds privés (fondations, etc.), de fonds publics hors-FSE (collectivités, État, etc.) ou d'autofinancement
- la subvention est versée en sous forme d'avances (40 % à la signature de la convention puis 40 % après contrôle) sauf pour le solde qui intervient à la fin du projet

Qui contacter :

Cres Alsace

3, rue de la Coopérative

67017 Strasbourg

Téléphone : 03 88 45 96 83

Damien LANG CRES Alsace : 03 88 45 95 58

423@cres-alsace.org

Documents et plus d'informations sur le site de la CRES

www.cres-alsace.org

Le cadre de référence institutionnel en ligne sur le site du FSE en France

+ <http://www.fse.microprojets.fr/> (site institutionnel spécifique)